



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL D'ADMINISTRATION

5^{ème} réunion de 2023

Séance du 7 décembre 2023

Délibération

PV n° 11

Objet : Vidéoprotection

Date de convocation :
24 novembre 2023

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni au centre d'incendie et de secours de TROYES OUEST sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• Membres de droit

Membre présent : 1

Madame la Directrice de cabinet de Madame la Préfète Anne GABRELLE

Membre excusé : 1

Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET

• Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice : 22

Membres présents : 16

*Mesdames Sylviane BETTINGER, Marie-Thérèse LEROY, Elisabeth PHILIPPON.
Messieurs Guy BERNIER, Philippe DALLEMAGNE, Bernard DE LA HAMAYDE,
Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Olivier
JACQUINET, Arnaud MAGLOIRE, Jean-Yves MATHIAS, Jean-Louis OUDIN,
Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Membres absents excusés non représentés : 6

*Mesdames Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT, Marie-Noëlle RIGOLLOT.
Messieurs Bruno BAUDOUX, Philippe BORDE, Didier LEPRINCE.*

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Cne Nicolas RUINET, Adc Rudy GUBLIN, Adc Cyrille RAPHAEL, Madame Laetitia MUSSARD.

Membres représentants présents : Col Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Ltn Thierry LANE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Aube est amené à installer des dispositifs de vidéoprotection et de contrôle d'accès.

Ces dispositifs peuvent être installés sur les emprises foncières du SDIS exclusivement à des fins de :

- Sécurité des biens et des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens et protection des bâtiments publics ;
- Prévention des actes de terrorisme ;
- Dissuasion ou identification d'auteurs de vols, de dégradations ou d'agressions.

Vidéoprotection :

Les caméras peuvent être installées au niveau des **entrées et sorties des bâtiments, des issues de secours et des voies de circulation.**

En aucun cas, les postes de travail, zone de pauses, sanitaires, locaux syndicaux ne seront filmés. En outre, la voie publique ne sera pas visible.

Une note de service précisera les lieux d'implantation des caméras à des fins d'information des personnels.

Le délai de conservation des images n'excédera pas un mois.

Enfin, des affiches réglementaires seront apposées dans les lieux sous vidéoprotection.

Contrôle d'accès :

Un système de contrôle d'accès par badge ou carte fonctionne en utilisant un badge électronique attribué à un utilisateur pour accéder à des zones spécifiques. Lorsqu'un utilisateur approche sa carte ou son badge d'un lecteur, ce dernier va lire l'identifiant associé. Si l'utilisateur est autorisé à accéder à la zone, le système de contrôle d'accès déverrouille la porte ou la barrière de parking, ce qui permet à l'utilisateur d'entrer et d'évoluer dans le bâtiment. Si l'utilisateur n'est pas autorisé, le système de contrôle d'accès par badge refuse l'entrée et ne déverrouille pas l'accès.

Ce système de contrôle d'accès par badge permet de garder une trace de l'accès à certaines zones. Les données collectées par le système de contrôle d'accès par badge peuvent être utilisées pour vérifier qui a accédé à une zone particulière à un moment donné.

Des dispositifs de serrure avec contrôle d'accès peuvent être installés sur les entrées et sorties du bâtiment ainsi que dans des bureaux ou locaux techniques.

Une note de service précisera les lieux d'implantation des dispositifs de contrôle d'accès et les modalités de programmation. Le délai de conservation des usages de badges personnels et des accès n'excédera pas trois mois.

Accès aux données

Seules les personnes habilitées désignées par note de service et le délégué à la protection des données peuvent visionner les images enregistrées ou accéder aux données du logiciel de contrôle d'accès. Les données et images ne sont utilisées que lorsque des faits d'atteintes aux biens ou à l'intérêt du service sont suspectés, pour effectuer les vérifications nécessaires en cas d'incident qui permettent d'enclencher d'éventuelles poursuites pénales ou disciplinaires.

Si de telles procédures sont engagées, les données et images sont alors extraites du dispositif (après consignation de cette opération dans un cahier spécifique) et conservées pour la durée de la procédure.

Pour respecter les droits informatiques et libertés, chaque personnel peut avoir accès aux données et images qui le concernent ou à toute information concernant le dispositif en contactant le référent à la protection des données. Une réclamation peut également être introduite auprès de la CNIL sur CNIL.fr/plaintes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a reçu un avis favorable par le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 14 novembre 2023 ;

VALIDE les dispositifs de vidéoprotection et de contrôle d'accès proposés par le SDIS de l'Aube.

Fait le 15 DEC. 2023

Votes pour : 16

Mesdames Sylviane BETTINGER, Marie-Thérèse LEROY, Elisabeth PHILIPPON.

Messieurs Guy BERNIER, Philippe DALLEMAGNE, Bernard DE LA HAMAYDE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Olivier JACQUINET, Arnaud MAGLOIRE, Jean-Yves MATHIAS, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe Pichery
Philippe PICHERY